



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Orianne DELAGUE La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaire-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, YM. DAHOU, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSPERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, MP. MARQUIS, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 6.2), JM. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, JN. BESANCON

Délibération n°2015/002812

Rapport n°5.1 - Marché public pour la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage - Autorisation de lancement et de signature

Marché public pour la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage - Autorisation de lancement et de signature

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Aires d'accueil des gens du voyage » Fonctionnement	Montant prévu au BP 2015 : 407 000 € Montant de l'opération : 374 400 € (montant prévisionnel)

Résumé :

Depuis octobre 2011, le Grand Besançon confie la gestion des aires d'accueil et de passage à une société privée spécialisée dans le cadre d'un marché public de prestation de services. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le lancement d'un nouveau marché doit donc être organisé. Cette délibération présente l'objet et les nouvelles prestations attendues dans le cadre du futur marché public.

I. Contexte

A/ Compétence du Grand Besançon

Depuis la délibération du 29 mars 2002 la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage.

Après un fonctionnement en régie directe qui s'est avéré difficile financièrement et humainement, le Grand Besançon a choisi d'externaliser en 2011 la gestion de ses sites.

B/ Gestion actuelle des équipements

Le bilan des 4 années en gestion externalisée doit être nuancé. Les années 2013 et 2014 ont été marquées par des dégradations multiples des équipements, des violences de certains usagers à l'égard du personnel et les difficultés du prestataire ont affecté par ailleurs la gestion des aires d'accueil. Toutefois, le fonctionnement externalisé a permis à la collectivité d'assurer une gestion technique des équipements plus souple et plus réactive.

De manière générale, les problèmes rencontrés par les collectivités pratiquant une gestion en régie sont sensiblement les mêmes que ceux rencontrés par les entreprises qui gèrent les aires d'accueil pour le compte des collectivités. En revanche, les entreprises, expertes en gestion de ces équipements restent, contrairement aux collectivités territoriales, les acteurs les plus appropriés pour définir une stratégie globale et efficace permettant une gestion maîtrisée des sites et des coûts équilibrés, au bénéfice de l'EPCI.

II. Objet et prestations attendues dans le cadre de la passation du futur marché public

Comme précédemment, le Grand Besançon détermine par le biais d'un cahier des charges précis l'ensemble des missions confiées au titulaire.

Pour rappel, la rémunération du prestataire sera effectuée sur la base d'un prix forfaitaire qui couvre les charges d'exploitation de l'entreprise.

Le marché aura pour objet :

- la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ensemble des aires et sites dédiés à l'accueil des gens du voyage dont le Grand Besançon est propriétaire. Ce dernier pourra accéder librement, et à tout moment à ses biens durant l'exécution du marché,
- l'intervention en médiation en cas de stationnements illicites de caravanes sur le territoire intercommunal.

Les équipements existants concernés sont les 3 aires d'accueil (la Malcombe, Pirey et Saône) et l'aire de grand passage de Thise mise à disposition des grands groupes entre avril et octobre de chaque année.

Le futur marché prévoira la possibilité de recourir à des marchés de prestations similaires dans les 3 ans suivant le commencement d'exécution du contrat, afin d'intégrer la gestion des futurs terrains familiaux dont le Grand Besançon sera propriétaire. Un terrain familial est actuellement en cours de réalisation à Besançon.

La gestion de ces équipements comprend essentiellement la perception des loyers, la veille quant au respect du bien loué et un rôle d'interface entre les occupants et le Grand Besançon.

A l'instar du marché actuel, le futur contrat sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

A/ Les moyens humains du prestataire

L'équipe du prestataire sera obligatoirement composée *a minima* d'un gestionnaire et de plusieurs agents d'entretien permettant une présence régulière et continue sur l'année. Le titulaire, en tant que spécialiste, devra apporter la preuve de la formation de son personnel à la culture des gens du voyage et de son aptitude à travailler en relation avec ce type de public.

Le gestionnaire sera chargé d'organiser les conditions d'accueil des usagers, de faire respecter le Règlement intérieur, de procéder aux encaissements des redevances liées aux séjours, d'être l'interlocuteur de la Communauté d'Agglomération et d'encadrer les agents d'entretien. En tant que régisseur principal, il devra se soumettre à une formation spécifique en comptabilité publique auprès de la Direction Générale des Finances publiques. De même, ses compétences à maîtriser les outils de bureautique et le logiciel de télégestion seront attendues dans le cadre du marché.

Les agents d'entretien devront assurer l'entretien des aires et les réparations courantes et disposer des habilitations et connaissances nécessaires (électricité, plomberie, métallerie, entretien des espaces verts...).

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et au décret du 29 juin 2001, le prestataire devra assurer la présence d'un gestionnaire 6 jours sur 7. Outre une présence physique sur l'aire de la Malcombe, le gestionnaire sera amené à se déplacer sur les aires périphériques de manière très régulière (passage quotidien et au gré des besoins). Le titulaire s'engagera à fournir aux usagers un service d'astreinte téléphonique, les dimanches et jours fériés ainsi que toutes les nuits pendant la période hivernale.

B/ Les moyens techniques du prestataire

Le titulaire du marché mettra à disposition de ses équipes les moyens techniques adéquats et notamment l'outillage nécessaire au nettoyage, à l'entretien des aires et aux diverses réparations. Le prestataire proposera par ailleurs à la Communauté d'Agglomération les solutions et les actions concrètes qu'il compte mettre en place pour lutter contre les dégradations habituellement rencontrées sur ce type d'équipements.

Le titulaire devra avoir conscience de l'absolue nécessité d'assurer le bon état de fonctionnement des équipements, indispensable à un accueil satisfaisant des usagers. Pour ce faire, il devra travailler en lien avec la Communauté d'Agglomération, selon le tableau prévu au cahier des charges répartissant la prise en charge en termes de réparation ou d'installation de nouveaux équipements en fonction des postes d'exploitation.

Une attention particulière sera portée sur les délais de réparation.

C/ Estimation du prix du marché

Le montant de l'enveloppe globale pour la durée totale du marché (4 ans au maximum) est estimé à 1 300 000 € HT (soit 325 000 € par an).

III. Procédure de passation du marché public

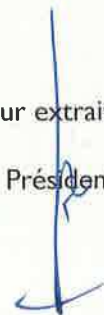
Le présent marché a pour objet des prestations de services et relève de l'article 30 du code des marchés publics. Il sera passé, selon une procédure adaptée, avec publicité et mise en concurrence préalable.

Étant d'un montant supérieur à 207 000 € HT, il sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer un marché de prestations de service pour la gestion des équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, conformément à l'article 30 du Code des marchés publics et à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 29 MAI 2015